

AXE V : Développer le conseil, l'expertise financière, fiscale et domaniale

ACTION 5 x: VALORISER LE PATRIMOINE EN RECOURANT AUX SERVICES DU DOMAINE POUR VENDRE DES BIENS MOBILIERS

1. Objectifs

Le patrimoine de la collectivité est constitué à côté des biens immobiliers de biens mobiliers. Lorsque ces biens ne sont plus utilisés par les services ils peuvent être vendus.

La DGFIP par l'intermédiaire des commissariats aux ventes du domaine met au service des collectivités publiques son expérience dans la vente d'une très large gamme de biens mobiliers.

Pour la collectivité le recours au domaine présente plusieurs avantages :

- **vente des biens au meilleur prix** : aucun frais pour la collectivité et les frais les plus bas du marché pour les acheteurs ; l'accès à un potentiel d'acheteurs large grâce aux ventes en ligne ;
- **un service complet** : un service juridique gratuit pour l'après-vente et le contentieux, une prestation permettant de valoriser ou de recycler les biens non vendables, le recours à des experts agréés pour des biens spécifiques ;
- **un service efficace** : l'ensemble du service est réalisé dans des délais rapides s'appuie sur une logistique informatisée (procédure dématérialisée) et les fonds de la vente sont reversés rapidement (moins d'un mois).

2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

Le domaine intervient à titre obligatoire pour vendre les biens réformés des services de l'État et les biens saisis par la justice. De nombreuses collectivités font également le choix du domaine pour vendre des véhicules mais aussi du matériel professionnel (camions, grues...) des machines outils, du mobilier, des objets trouvés...

Au plan national les ventes du domaine sont pilotées par une direction spécialisée (Direction nationale d'interventions domaniales) qui est présente sur l'ensemble du territoire avec ses 13 commissariats aux ventes¹.

Votre interlocuteur local est le commissariat aux ventes de ... (A préciser).

Pour valoriser au mieux les biens qui lui sont confiés le domaine a recours à des ventes par adjudication (modalité de droit commun) ou par appels d'offres (biens spécifiques).

Le domaine offre un service qui s'étend aux biens non vendables pour débarrasser leurs biens inutiles par le recours à des filières de valorisation ou de recyclage.

Les biens sont vendus dans un cadre respectueux des règles de sécurité des personnes, des normes environnementales et des principes déontologiques.

Les biens mis en vente font l'objet d'une publicité adaptée sur le site internet (encheres-domaines.gouv.fr) et dans des revues spécialisées (le moniteur, Drouot).

Les ventes par adjudication sont réalisées dans des salles de ventes et par internet pour toucher le public le plus large.

Chaque année plus de 200 ventes par adjudication ou appels d'offres sont organisées pour plus de 50 000 biens et un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 50 M €.

1 Pour la Corse et les DOM, ces missions sont assurées par les services locaux du domaine des directions locales concernées

3. Engagements de la collectivité, du comptable et de la DR/DDFiP

En lien avec la Direction départementale et le comptable, le commissariat présente l'offre de service de la DGFIP à la collectivité.

La collectivité contacte son commissariat aux ventes de rattachement pour lui confier la vente des biens qu'elle aura préalablement identifiés.

Avec les conseils du commissaire, la collectivité choisit la formule de vente qui lui semble la plus appropriée et fixe au besoin un prix de réserve (prix minimal).

Les biens à vendre sont, selon leur nature, enlevés par les commissaires ou conservés par la collectivité jusqu'à leur enlèvement par l'acheteur.

Dans ce dernier cas pour une meilleure valorisation des biens il est recommandé de permettre aux acheteurs potentiels de voir les biens. En revanche, l'enlèvement des biens est réalisé avec les moyens et sous la seule responsabilité des acheteurs.

Pour les biens proposés à la vente le commissaire réalise un récolement qui donne lieu à un inventaire contradictoire.

Une fois les biens remis, le commissaire se charge de toutes les formalités nécessaires à la préparation et à l'organisation de la vente.

Le commissaire fait à la collectivité un compte-rendu de la vente et lui verse les fonds correspondants.

4. Pilotage de l'action

4.1 Indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier

- date de la (ou des) vente(s) effective(s) des biens confiés au domaine et montant de la (ou des) vente(s).

4.2 Indicateurs de suivi

- Evolution du montant des ventes confiées au domaine (le nombre et la valeur des biens mis en vente pourront naturellement varier d'une année sur l'autre).
- Une fois par an, établissement et remise par le commissaire d'une synthèse des ventes réalisées par la collectivité. (Cette synthèse est présentée au service désigné par la collectivité. Cet échange est l'occasion d'évoquer les perspectives pour la période à venir).

5. Responsables de l'action

(Les responsables des fiches actions ne sont pas le comptable et l'ordonnateur mais les agents opérationnels sur le terrain)

- **1. DGFIP : Nom, prénom, fonction** (*associer les correspondants de la DR/DDFiP concernés*)
- **2. Collectivité : Nom, prénom, fonction**

6. Notes/Conseils/ Rappel réglementation (à supprimer avant remise à l'ordonnateur)

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent remettre volontairement leurs biens et droits mobiliers au Domaine qui procédera à leur vente selon les formes applicables aux ventes des biens mobiliers de l'État (*article R3211-41 CG3P*).

Lorsque la collectivité choisit de confier la vente d'un bien meuble à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), la cession est organisée selon la procédure de droit commun qui est celle de l'aliénation avec publicité et concurrence (*articles R 3211-36 et R3211-41 CG3P*).

L'intermédiation du Domaine est sans frais pour la collectivité locale.